

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Chine

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la Chine dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Chine :

Taxe de désignation individuelle		Montants actuels (en francs suisses)	Nouveaux montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour chaque demande	603	497
	– premier renouvellement	1117	922
Renouvellement	– deuxième renouvellement	2205	1820

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} octobre 2023.

Le 8 août 2023